

# Le Brevet de Base en courte finale

BREVET BASE-FFA-LAPL

Le 8 avril 2020 marquera le clap de fin pour le brevet Franco-Français, au profit de la mise en oeuvre du règlement Européen 1178/2011 modifié. En attendant, l'après Brevet de Base s'annonce.

6.12.2019 par JEAN-FRANÇOIS BOURGAIN



Par an, 60% des Brevets de Base (source FFA) sont délivrés au profit de jeunes pilotes de moins de 21 ans. Un accès facile au pilotage avion dont n'auraient pu se passer les aéroclubs. © FFA

Après plusieurs reports, et notamment celui de 2012, la fin du Brevet de Base (BB) se précise. A partir du 1er Janvier 2020, la

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) n'organisera plus de sessions au passage de l'examen théorique tandis que, en ce qui concerne l'épreuve pratique, elle ne pourra plus être passée à compter du 8 avril 2020.

Le certificat théorique du BB, non mis à profit par la réussite de l'épreuve pratique, sera perdu à compter de cette date.

Pour les pilotes d'ores et déjà brevetés, la licence BB permet d'obtenir, par conversion administrative, un LAPL restreint qui permet de se diriger, avec complément de formation, vers un LAPL complet

A partir du 8 avril 2020, les Brevets de base ne seront plus reconnus

## Au revoir Brevet de Base, bonjour ABL !

A la manière dont le Premier degré était devenu Brevet de Base en 1984, la date du 8 avril 2020 ne marque pas une fin en soi : nouveau format, nouveau nom, un contenu légèrement modifié, c'est le résultat d'un travail de longue haleine de presque 10 ans mené depuis 2009 par la DGAC et la FFA auprès des Instances Européennes.

Le Brevet de Base « européenisé », renaît de ses cendres sous la forme d'une « autorisation de vol solo sans supervision » baptisée ABL (Autorisation de Base LAPL), qui sera délivrée non plus par la DGAC, mais par le responsable pédagogique de l'école de pilotage ATO ou DTO. Il aura la liberté, en fonction des compétences de son élève, de lui délivrer (ou de lui retirer) cette l'autorisation de voler en solo sans la supervision d'un instructeur, dans un rayon de 25 nautiques (contre 30km pour le BB) autour de l'aérodrome de base, et cela dès 15 ans (comme pour le BB). Pour la délivrance de cette autorisation

Elle ne donne pas lieu à l'émission d'un titre mais seulement à une inscription sur le carnet de vol

, les conditions minimales restent semblables au BB : 6 heures de vol en double commande, 20 atterrissages minimum sous supervision.

Petite révolution également du côté de la partie théorique : l'obtention du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) permettra de prétendre à cette autorisation de vol solo.

De cette manière, aucune épreuve théorique aéronautique supplémentaire ne sera nécessaire.

Et puisque le programme du BIA ne couvre pas tout le spectre des connaissances nécessaires à la conduite d'un avion, un complément de formation sera enseigné par l'instructeur en présentiel. Pour les non titulaires d'un BIA, passer un LAPL ou un PPL théorique sera néanmoins nécessaire.



Dans cette nouvelle formule du Brevet de Base, la qualification additionnelle « voltige » reste néanmoins en suspens avec une possible disparition. Rappelons que certains pilotes de voltige, y compris à haut niveau, ne disposait que de ce brevet pour exercer leur discipline. © FFA

**Les extensions, accessibles avec complément de formation restent également d'actualité**

emport passagers, restriction interdisant l'atterrissage sur un aérodrome autre que celui de départ etc...

, avec à noter une formation théorique supplémentaire basée sur l'acquisition de compétences non-techniques (facteurs humains)

pour la qualification « emport de passagers », en plus des 10 heures de vol en solo nécessaires.

En ce qui concerne les bourses délivrées par la FFA, elles demeureront inchangées : 335 euros ou 500 euros à l'obtention, si l'élève pilote a le BIA.

« Le Brevet de Base est sauvé dans l'esprit et l'arrivée de l'ABL permet d'introduire véritablement la notion de compétence dans la formation. Plus que des épreuves à passer, l'élève-pilote est mis au coeur des préoccupations tout en offrant plus de privilèges que le Brevet de Base » se réjouit Kevin Dupuch, secrétaire général de la Fédération Française Aéronautique (FFA).

Jean-François Bourgain